



Réunion 7 Septembre 2023 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 2

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD, MONGIN, RAFFARD, ROUILLERE

1 – F.M.I.

1.1 Transmission tardive

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Championnat D2 Poule A du 03/09/2023 LA CHARITE 2 / VAUZELLES 3

La commission sanctionne LA CHARITE, de l'amende forfaitaire E.23 20.00 € pour transmission tardive.

2 – CHAMPIONNAT - SENIORS

2.1. Réserve non confirmée

Journée du 03/09/2023

La Commission prend note de l'absence de confirmation de réserve posée :

Départemental 2 / Poule A : ALLIGNY ST AMAND 1 à l'encontre de ST PERE 1.

Départemental 2 / Poule A : VAUZELLES 3 à l'encontre de LA CHARITE 2.

Départemental 3 / Poule A : (1) ST MARTIN O à l'encontre de COULANGES 3.

Départemental 3 / Poule A : (2) ST MARTIN O à l'encontre de COULANGES 3.

3 – STATUTS DES EDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 1 du 3 Septembre 2023

• Amende pour absence non justifiée

CORBIGNY : GUILLAUDAT Antoine

Amende..... 30.00 €

CHARRIN : TAULIAUT Nicolas

Amende..... 30.00 €

• Amende situation irrégulière

CLAMECY : PLESSIS Didier

Amende..... 30.00 €

Le Président,

Joseph BERFORINI

J.BERFORINI

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .
La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*